



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 29 avril 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240406-D20240006610-DE

VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00066/2024 du 06/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 29 mars 2024, sous la présidence de **Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**.

### Etaient présents : (29)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (Conseillère municipale), Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale délégué), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

### Absents : (11)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (9)

M. Mahamoudou AHAMADI donne pouvoir à Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Djamaidine HAIDAR donne pouvoir à M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM donne pouvoir à M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Munia DINOURAINI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

### OBJET :

**Don de matériels roulants  
et informatiques à la  
commune de Kloto 1**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 24/04/2024 que la convocation avait été faite le 29/03/2024.

Le Maire.





**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2022.00031/2022 du 04 février 2022 portant sur la coopération entre les communes d'Agoè-Nyivé 2 et Kloto 1 ;

**Vu** la délibération n°2024.00063/2024 du 6 avril 2024 portant sur la modification de la délibération n°2023.00027/2023 relative à la cession de véhicule de la ville de Mamoudzou ;

**Vu** le jumelage signé entre la commune de Mamoudzou et celle de Kloto 1 le 28 avril 2022 ;

**Considérant** que le jumelage entre la commune de Mamoudzou et celle de KLOTO 1, signé le 28 avril 2022, a établi un partenariat solide et fructueux, visant à renforcer les liens d'amitié, de coopération et d'échange entre les deux collectivités ;

**Considérant** que dans le cadre de cet accord, il a été prévu un soutien mutuel et une assistance technique et matérielle, notamment dans les domaines des services municipaux ;

**Considérant** la nécessité de libérer de l'espace pour les matériels roulants nouvellement acquis et le renouvellement du parc informatique de la ville de Mamoudzou ;

**Considérant** que la Ville de Mamoudzou a décidé d'octroyer à la commune de Kloto, à titre gracieux le matériel suivant dans le cadre d'une sortie de patrimoine, il s'agit :

- D'un scooter immatriculé EZ- 263 – VS ;
- D'un scooter immatriculé ER – 038 – MR ;
- Du matériel informatique ;

**Considérant** que le matériel informatique subira un formatage bas niveau pour le remettre aux valeurs d'usine avant de procéder au don dans le respect du RGPD (règlement général sur la protection des données) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'octroyer à la commune de Kloto 1 le matériel désigné ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser une provision sur charge dans le cas où la commune bénéficiaire n'aurait pas les moyens financiers pour s'acquitter des frais d'envoi et de dédouanement.

**Article 3** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 16/04/2024

Le Maire

